




<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°08/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20240119-DELIB082024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 18 Absents : 16 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 00 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
<p>Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la CCSud</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président, Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; Vu la délibération n°62/2023 du 27 mai 2023 portant définition et modification de l'intérêt communautaire ; Vu le rapport n°08/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la CCSud.</p>	
<p>Dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA), un appel à projets national est lancé chaque année depuis 2014 à l'initiative du ministère en charge de l'alimentation pour développer des projets fédérateurs, multipliables ou exemplaires s'inscrivant dans les objectifs du PNA.</p> <p>La nouvelle édition de l'appel à projets intitulé « Vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » a vocation à accompagner des projets qui s'inscriront dans les nouvelles orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, notamment autour de 2 volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux ; 2. Développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux. <p>Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation saine et de qualité sur un territoire. Ce PAT doit également permettre d'accélérer la transition agricole et alimentaire dans notre territoire.</p> <p>Il s'agira ainsi de fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, pour prendre en compte les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du Sud. Il s'appuiera sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation et la définition d'actions opérationnelles.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Au Sud de Mayotte, territoire de tradition agricole historique comprenant des villes moyennes et de nombreux villages, le PAT Emergence vise à rendre le système alimentaire territorial plus résilient, plus concerté et plus durable. En s'appuyant sur l'engagement de tous vers une plus grande résilience alimentaire, le PAT met en lumière les expérimentations et les actions de tous pour soutenir une stratégie collective : les initiatives sur l'éducation à l'alimentation, sur le commerce de proximité, les bonnes pratiques testées par les acteurs locaux, les expérimentations innovantes etc.

En s'appuyant sur une gouvernance ouverte, le PAT Emergence a l'ambition de mobiliser le plus largement possible les professionnels et citoyens vers le projet alimentaire de tout le Sud de Mayotte.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à demander une subvention à l'Etat de 100 000 euros sur 3 ans pour l'émergence d'un PAT dans le cadre de l'AAP « Vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » ;

Article 2 : de valider le plan de financement de l'opération suivant :

Projet Emergence PAT	En euros	Part en %
Subvention AAP PNA	100 000	54%
Autofinancement	86 566	46%
Total	186 566	100 %

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention y afférente, le cas échéant ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

